



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME #2006-22

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, Robert Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement intitulé «Règlement #2014-85 modifiant le règlement d'urbanisme #2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans une habitation et d'insérer des critères spécifiques à un usage.

Le projet de règlement vise à modifier le règlement d'urbanisme 2006-22 afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation (C-1000) et d'y insérer de nouveaux critères. Une distance de 50 mètres au minimum entre le bâtiment accessoire et la résidence la plus près, en excluant la résidence du propriétaire et aucun test moteur n'est autorisé sur place. Il y a projet de modification aux tableaux A à C (grille de spécifications) de l'annexe C en ajoutant un rectangle gris (sage autorisé) vis-à-vis les sous-classes C-1001 à C-1005 (complémentaire à l'habitation dans un bâtiment accessoire) pour toutes les zones avec le préfixe A, RU, CH et H.

Ce premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 03 mars 2014.

Conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation, sous la présidence de madame le Maire, aura lieu **le lundi, 07 avril 2014, à 19h30**, à l'hôtel de ville sis au 960, Chemin de Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux jours et heures d'ouverture de bureau soit du lundi au jeudi (vendredi fermé) de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.

**Donné à Saint-Valérien-de-Milton
Ce 06 mars 2014**

Robert Leclerc, gma
Directeur général et secrétaire-trésorier